



COMITE SYNDICAL

Réunion du

15 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 9 décembre 2022.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Etaient absents excusés :

- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV (pouvoir à Mme MASSON-S)
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : M. Philippe DELAHAYE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2022

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
 - 2.1. Liste des engagements
3. ADMINISTRATION – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
 - 3.1. Vote de la grille tarifaire 2023
 - 3.2. Révision du règlement de facturation de la redevance incitative
 - 3.3. **Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**
 - 3.4. **Renouvellement ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée**
 - 3.5. Appel des contributions des structures membres du second semestre 2022
 - 3.6. **Passage à la M57 et conservation de l'amortissement linéaire**
 - 3.7. Admissions en non-valeur de créances éteintes
 - 3.8. Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes à destination des structures membres
 - 3.9. Demande de DETR pour le projet Re-Cycle
 - 3.10. Conditions de facturation du matériel de prêt dégradé
 - 3.11. **Convention prestation paie d'urgence**
 - 3.12. **Accroissement temporaire d'activité agent de collecte**
 - 3.13. **Recours à l'apprentissage**
4. TECHNIQUE – HYGIENE ET SECURITE
 - 4.1. **Renouvellement de la convention avec CYCLAD pour la collecte de l'île de la Chate de Taugon**
 - 4.2. Problématique des apports volumineux de certains usagers en déchèterie, lors de déménagements notamment
 - 4.3. **Validation du document unique et du plan d'actions 2023**
 - 4.4. **Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour la réalisation d'une végétrie sur la commune de Maillé**
 - 4.5. Poursuite de la réflexion sur l'acquisition d'une benne ordures ménagères électrique
5. QUESTIONS DIVERSES
 - 5.1. Calendrier des réunions du 1er semestre 2023.

ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2022

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 10 novembre 2022 transmis par mail le 9 décembre 2022.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Philippe DELAYAYE.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

2.1. Liste des engagements

M. le Président rend compte des engagements signés.

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
DL SYSTEM	SIGNALETIQUE DECHETTERIE DE FLC	2135	690,00 €
ETIK OUEST	ETIQUETTES ET FILMS RESINE	6064	596,44 €
IMPRI DU BOCAGE	ENVELOPPE BLANCHE RECYCLE	6064	166,80 €
IMPRIM LIO	PAPIER EN TETE	6064	292,80 €
BREM'O ENERGIE	INTERVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE L AQUALSTAT DE SURCHAUFFE SUR LE BALLON D'EAU CHAUDE	615221	244,57 €
AUBERT SILIGOM	PNEUS BOM EL-749-EF	61551	240,48 €
AUBERT SILIGOM	PNEUS BOM CD-051-FG	61551	1 430,58 €
AUBERT SILIGOM	PNEUS BOM DS-056-AG	61551	1 678,88 €
AUBERT SILIGOM	REPARATION CAMION GRUE	61551	1 247,01 €
			4 596,95 €

3. FINANCES – ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

3.1. Grille tarifaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n° 2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative du Sycodem, le règlement intérieur des déchèteries et le règlement de collecte,

Il est proposé les **tarifs 2023** suivants :

REDEVANCES DES MÉNAGES

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS

Volume du bac noir	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Abonnement par bac d'ordures ménagères, selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées ordures ménagères (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	-	-	-	-	-
Crédit accès déchèterie (10 entrées incluses)	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €
Montant de la Part Fixe	148,50 €	204,50 €	259,50 €	294,50 €	349,50 €

Prix de la levée du bac d'ordures ménagères, selon volume, au-delà des 6 levées de la part fixe	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €				
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €				

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Volume de la trappe des ordures ménagères	80 L
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Abonnement PAV des ordures ménagères	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	-
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	184,50 €

Prix du dépôt supplémentaire en PAV des ordures ménagères, au-delà des 30 dépôts de la part fixe	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES DESSERVIS EN BACS COLLECTIFS

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	-
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	118,50 €

Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €
---	---------------

REDEVANCES DES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSO.

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS, SANS ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES/PAV

Volume du bac noir	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement par bac d'ordures ménagères, selon volume	34 €	61 €	112 €	141 €	188 €
Montant de la Part Fixe	90 €	117 €	168 €	197 €	244 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €
---	-----	-----	-----	-----	------

* Si autres services complémentaires du Sycodem (accès aux déchèteries/PAV...), coûts ci-dessus appliqués :

- Abonnement "carte d'accès déchèterie" = 59 €
- Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt = coût suivant le flux et le volume

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE (PAV), SANS ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Volume de la trappe des ordures ménagères	80 L
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement par PAV ordures ménagères selon volume	25 €
Montant de la Part Fixe	81 €

Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères, dès le 1er dépôt	1,50 €
--	--------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS QUI BÉNÉFICIENT DE L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES (unique service demandé *)

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie"	59 €
Montant de la Part Fixe	100 €

Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt	coût suivant le flux et le volume
--	--

* Si autres services complémentaires du Sycodem (collecte en bacs ou PAV), coûts ci-dessus appliqués :

- Abonnement "carte d'accès déchèterie" = 59 €
- Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt = coût suivant le flux et le volume

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS POUR LES BIODÉCHETS (unique service demandé *)

Volume du bac bio	120 L	240 L
Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	10 €	10 €

Coût pour une levée en biodéchets	1,58 €	3,15 €
--	---------------	---------------

* Si autres services complémentaires du Sycodem (collecte en bacs ou PAV ou déchèteries), coûts ci-dessus appliqués :

- Coût pour une levée en biodéchets = 1,58 € pour bac 120 L ; 3,15 € pour bac 240 L

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS QUI BÉNÉFICIENT DU SERVICE DE COLLECTE DE CARTONS (unique service demandé *), collecte sous conditions

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	10 €
Forfait annuel	175 €
Montant de la Part Fixe	216 €

* Si autres services complémentaires du Sycodem (collecte en bacs ou PAV ou déchèteries...), coûts ci-dessus appliqués :

- Forfait annuel = 175 €

REDEVANCES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PRÊT

REDEVANCE POUR BACS ROULANTS DE PRÊT

	Volume du bac noir	360 L	660 L
Droit d'accès aux services		31 €	31 €
Participation à la TGAP		10 €	10 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac		15 €	15 €
Abonnement par bac d'ordures ménagères selon volume		141 €	188 €
	Montant de la Part Fixe	197 €	244 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	8 €	14 €
--	------------	-------------

REDEVANCE POUR BACS BIODÉCHETS DE PRÊT (service complémentaire aux autres flux)

	Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets		1,58 €	3,15 €

REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE PAR LES PARTICULIERS ENTRANT AVEC UN VÉHICULE/REMORQUE ÉQUIPÉ(E) D'UN SYSTÈME DE BENNAGE

Flux déposé	coût en €/m ³
Déchets verts	11,57 €
Gravat	47,62 €

REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE PAR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS

Flux déposé	coût en €/m³
Tout venant	62,98 €
Plastique (rigide ou souple)	16,17 €
Bois	33,79 €
Déchets verts	11,57 €
Gravats	47,62 €
Polystyrène	9,80 €
Plaque de plâtre	55,01 €
Déchet Diffus Spécifique (DDS) <i>soit en €/litre</i>	110,69 € 0,11 €
Carton Brun	0 €
Métal	0 €
Verre	0 €
Papier	0 €

AUTRES COÛTS

REDEVANCE POUR BACS JAUNES OU BIODÉCHETS REFUSÉS, ET COLLECTÉS EN ORDURES MÉNAGÈRES

Volume du bac	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Prix de la levée pour les ménages, professionnels et collectivités	5 €	6 €	7 €	8 €	14 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Étiquette pucée utilisable sur les conteneurs d'apport volontaire d'ordures ménagères pour usages ponctuels	1,50 €
Carte d'accès (supplémentaire sous conditions, ou remplacée pour casse, perte ou vol)	5,00 €
Non-restitution de carte d'accès	15,00 €
Installation ou maintenance sur serrure	40,00 €
Forfait de déplacement pour la livraison/retrait de bacs	10,00 €
Frais induits par le retrait de bacs très sales (coût par bac)	20,00 €
Frais d'ouverture de compte-usager (tout type de redevables)	15,00 €
Pénalité pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets collectés en benne :	
Mise à disposition d'une benne.....	Gratuit
Transport d'une benne ampliroll (€/h).....	70,00 €
Traitement des déchets (€/T).....	191,00 €
Forfait de collecte ponctuelle d'encombrants (sous conditions)	10,00 € + 3 entrées en déchèterie décomptées
Vente de sacs biodégradables à destination des professionnels (coût par carton de 200 sacs)	80,00 €
Collecte de caissettes de papier issu des professionnels (coût par caissette collectée)	1,00 €

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs 2023 de la redevance incitative

3.2 - Révision du règlement de facturation de la Redevance Incitative

Vu la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46,

Vu la directive 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, et la Loi n°2015-992 sur la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte du 17 août 2015,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire,

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-76 à L.2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la révision de la grille tarifaire chaque année,

Il est proposé que les modifications suivantes soient apportées au Règlement de facturation, à compter du 1er janvier 2023 :

Article de référence	Propositions modificatives
art. 2.6.1 pour l'emménagement ou le démarrage d'une activité professionnelle.	ajout : <i>"Toute ouverture de compte-usager sera facturée sur la Redevance au tarif en vigueur."</i>
art. 2.6.2 relatif au changement de dotation de bac.	ajout : <i>"Modalités :</i> <i>1/ L'utilisateur peut s'inscrire sur un créneau pré-défini par le Sycodem pour se rendre à l'atelier technique et déposer ou retirer les équipements de collecte, sans frais d'opération.</i> <i>2/ ou l'utilisateur peut s'inscrire pour une livraison/retrait au domicile ou au point d'activité. Dans ce cas, le déplacement est facturé d'un montant forfaitaire au tarif en vigueur. En cas d'absence ou de non-accès au bac à retirer pour le jour convenu, un avis de passage sera déposé pour un rendez-vous à fixer par l'utilisateur avec les services du Sycodem.</i> <i>La date de retrait du bac ou du changement de volume conditionne les modifications qui seront apportées sur la facture.</i> <i>Quel que soit le mode de changement, le bac à retirer doit avoir été préalablement vidé par l'utilisateur et doit être remis propre aux services du Sycodem. Dans le cas contraire, une photo du bac sera prise sur place, en concertation avec l'utilisateur, afin d'appliquer une pénalité de lavage par bac, au tarif en vigueur."</i>

<p>chap. 3 relatif aux modalités de calcul de la redevance incitative.</p>	<p>ajout : <i>“Dans le cas de dépôts dont le volume serait supérieur à 3 m³ (limite autorisée par le règlement intérieur des déchèteries du Sycodem Sud Vendée), il sera décompté de la carte d'accès autant d'entrées en déchèteries que de tranches de 3 m³ (constatation commune entre l'agent de déchèterie et l'utilisateur concerné).”</i></p>
<p>art. 4.5 relatif à la tarification des prestations complémentaires.</p>	<p>ajout : <i>“Article 4.5.6 – Etiquettes pucées apport volontaire :</i></p> <p><i>Etiquettes pucées pour le dépôt ponctuel d'ordures ménagères et d'emballages en conteneurs d'apport volontaire, sans limite de temps. En cas de non-utilisation, les étiquettes ne sont ni remboursées, ni reprises. Facturées au tarif en vigueur.”</i></p> <p>ajout : <i>“Article 4.5.7 – Collecte ponctuelle d'encombrants :</i></p> <p><i>Le Sycodem Sud Vendée se réserve le droit d'organiser une collecte d'encombrants sur une partie de son territoire. Sous conditions.”</i></p>

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement de facturation de la redevance incitative.

3.3 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé d'ouvrir les crédits pour un montant global de 160 833 € réparti comme suit :

<i>Chapitre et articles</i>	<i>BP 2022</i>	<i>25 %</i>
20 - immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
2031	15 000 €	3 750 €
2051	5 000 €	1 250 €
21 - immobilisations corporelles	562 830 €	140 708 €
2111	80 000 €	20 000 €
2115	12 000 €	3 000 €
2121	1 000 €	250 €
2135	36 250 €	9 063 €
2158	1 660 €	415 €
2181	17 600 €	4 400 €
2182	300 000 €	75 000 €
2183	6 200 €	1 550 €
2184	1 100 €	275 €
2188	107 020 €	26 755 €
23 - immobilisations en cours	60 500 €	15 125 €
2313	60 500 €	15 125 €

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget Primitif 2022, tel que présenté ci-dessus,
- **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2023.

3.4 - Renouvellement ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a contracté en 2020, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 800 000 € pour compenser la perte de trésorerie due au passage de la facturation à terme échu.

1 350 000 € ont été utilisés et en 2021, le Sycodem a commencé le remboursement à hauteur de 440 000 €. Une nouvelle ligne de trésorerie de 910 000 € a été contractée en 2022 et 480 000 € seront remboursés d'ici la fin de l'année.

Mr le Président informe les élus de s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2023 d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Taux variable : EURIBOR 1 mois moyenné + Marge 0,56 % (ex : taux novembre 2022 : 1.42% +0.56%)
- Commission d'engagement : 0,15%
- Frais de dossier : 0 €
- Durée : 12 mois

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus,
- **Prend l'engagement** pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

3.5 - Appel des contributions des structures membres du second semestre 2022

Estimation du produit du 2nd semestre 2022 (données arrêtées au 10/12/22)

CCPFV	1 947 448.97 €
CCVSA	832 293.02 €
HORS SYCODEM	2 326.79 €
TOTAL	2 782 068.78 €

M. le Président expose que le Syndicat doit faire face aux dépenses du début de l'exercice 2022 avant le vote du budget. M. le Président rappelle que depuis le 01 janvier 2021, les appels de contributions s'effectuent au début de chaque trimestre.

Considérant le produit estimé au 10 décembre 2022 de la redevance incitative du 2ème semestre 2022 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : **1 947 448.97 €**
- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : **832 293.02 €**

Il est proposé d'établir les cotisations aux structures membres pour le 2^{ème} semestre 2022 de la manière suivante :

	C.C. FONTENAY-VENDEE	C.C. VENDEE SEVRE AUTISE
JANVIER	973 724.49 €	416 146.51 €
AVRIL	973 724.48 €	416 146.51 €
TOTAL	1 947 448.97 €	832 293.02 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

3.6 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Monsieur le Président expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ; les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis.

Il est proposé d'amortir en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'article L du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2017-84-CS et 2021-18-CS du Comité syndical,

Vu la délibération n°2022-44-CS du Comité syndical autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat en adoptant la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'amortir en annuité pleine au cours de l'exercice suivant l'acquisition d'une immobilisation par dérogation à la règle de l'amortissement au prorata temporis posée par la nomenclature M57 qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2023.

3.7 – Admissions en non-valeur - Créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la liquidation judiciaire de la société SRX RENO et la demande de la trésorerie de Fontenay-le-Comte d'admettre en créances éteintes la facture 1045 correspondant à la redevance incitative du 2^{ème} semestre 2022 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de la recette irrécouvrable s'élève à la somme de 49.59 € émis en 2021 sur le Budget principal,

Année	Particulier ou Raison Sociale	N° titre	Montant
2021	SRX RENO	2021-R-2464-11-1 Facture n°1045	49.59 €
TOTAL			49.59 €

M. le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur les créances éteintes présentées ci-dessus et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet en créances éteintes** la facture présentée ci-dessus.

3.8 - Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et des créances éteintes à destination des structures membres-

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-33-CS du 22/09/2022

MM. les Présidents des Communautés de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise ont transmis leurs montants des admissions en non-valeur et créances éteintes de l'année 2021.

Celles-ci s'élèvent à 3 937.56 € pour la CC. Pays de Fontenay-Vendée et à 1 900.34 € pour la CC. Vendée Sèvre Autise.

Le Sycodem rembourse ces montants aux deux communautés de communes membres et votent annuellement des crédits au budget primitif (provisions).

Vu les délibérations n°2018-13-CS, 2019-13-CS, 2020-07-CS et 2021-07-CS prises au vu de constituer des provisions pour couvrir les risques d'impayés des redevances ordures ménagères à destination de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CC.PFV) et de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CC.VSA),

Considérant que les provisions constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et qu'elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes à reprendre qui s'élève à 3 937.56 € pour la CC. Pays de Fontenay-Vendée et à 1 900.34 € pour la CC. Vendée Sèvre Autise,

Ainsi il est proposé de reprendre les provisions d'un montant total de 5 837.90 € et de rembourser les admissions en non-valeur et créances éteintes aux deux communautés de communes membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Reprendre** les provisions pour un montant total de 5 837.90 €,
- **Imputer** la recette correspondante au compte 7815 - Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes,
- **Rembourser** les admissions en non-valeur et créances éteintes des CC.PFV et CC.VSA et de les imputer au compte 62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes

3.9 - Demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2023 pour le projet Re-Cycle

Monsieur le président rappelle le projet RE-CYCLE.

Des cycles sont constamment déposés dans les déchèteries. Après analyses, bon nombre d'entre eux sont défectueux par défaut d'entretien et de réglage. Le gisement sur la seule déchèterie de Fontenay le Comte est estimé à plus de 450 unités/an et pour un total cumulé des 5 sites d'environ 800 unités (estimatif 2021).

La déchèterie de Fontenay le Comte est située en zone commerciale et industrielle, en bordure de piste cyclable, et a eu 113 000 entrées de particuliers en 2021. Le SYCODEM a fait l'acquisition d'une ancienne maison de garde-barrière jouxtant la déchèterie et après concertation avec les compagnons d'Emmaüs avec qui nous avons un partenariat depuis 2003, il nous paraît évident de construire la recyclerie du Vélo, opération qui s'inscrit dans la modernisation à venir de la déchèterie de Fontenay el Comte.

Les objectifs sont les suivants : Réemployer, allonger la durée d'utilisation, soutenir la mobilité à prix solidaire, amorcer la transition énergétique.

Les impacts attendus sont les suivants :

- Environnementaux (réduction des déchets via les tonnages détournés des déchèteries ou de l'élimination/recyclage, réduction des impacts environnementaux, etc.)
- Économiques (activité locale, emplois, etc.)
- Sociaux (insertion, changement de pratiques, etc.) - Estimatif de 800 unités sur l'ensemble des sites en 2021 soit 8 000 kg, un vélo est à 90% recyclable selon le panorama 2020 du vélo.
- Soutien de la mobilité locale à prix social et solidaire, insertion dans les formations de deux compagnons via Emmaüs,
- Mobilité douce, lieu accessible en vélo, lieu de formation à la prévention et à la réparation.

Afin de réaliser ce projet, Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de DETR.

Suite à la commission des élus du 21 octobre 2022, le tableau de recensement des projets pour 2023 à destination des EPCI et le courrier d'appel à projets DETR et DSIL pour l'année 2023 accompagné du guide reprenant les différentes règles de gestion de ces fonds ont été communiqués.

En application de l'article L2334-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la DETR est destinée à soutenir « la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural [...].

Vu l'article L.2334-33 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les collectivités concernées par la DTER et considérant que le Sycodem figure dans la liste des collectivités éligibles,

Vu la liste des opérations prioritaires, et notamment le point 2 "rénovation thermique et transition énergétique " construction et modernisation des déchèteries, recyclerie et ressourceries,

Vu la délibération numéro 2022-25-CS approuvant le projet RE- CYCLE,

Considérant l'intérêt complémentaire du projet pour les communautés de communes membres du Sycodem, dans le cadre de leur action mobilité,

Vu le projet présenté par l'équipe de maitrise d'œuvre au stade avant-projet définitif,

Vu le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition immobilière	12 000€	Emprunt	98 100€
Diagnostic, réseaux, Contrôle technique, SPS	5 000 €	CC Vendée Sèvre Autise	2 500€
Frais de Maîtrise d'œuvre	27 000€	CC Pays Fontenay Vendée	5 000€
Travaux	270 000€	Fondation MACIF	20 000€
		DETR	188 400€
Total DEPENSES	314 000€	Total RECETTES	314 000€

Suite à cette présentation, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet au stade APD et le plan de financement associé,
- **Décide de demander une subvention DETR (campagne 2023) pour un montant de 188 400€,**
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général au chapitre, article de nos documents budgétaires,
- **Autorise** le Président ou son représentant à **signer tout document relatif à ce dispositif d'aide.**

D'autres subventions ont été sollicitées auprès de la MSA et de Mobiliterre

3.10 - Conditions de facturation du matériel de prêt dégradé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que divers matériels sont prêtés aux associations ou collectivités (tamis rotatif, pinces à déchets, etc.),

Il est proposé de compléter la fiche de prêt co-signée avec l'emprunteur par les mentions suivantes :

"en cas de restitution d'un matériel/ouvrage détérioré et/ou hors service, ou en cas de non-restitution du matériel/ouvrage, ledit matériel/ouvrage sera facturé par le Sycodem à l'emprunteur, à sa valeur de remplacement ou suivant le montant devisé des réparations nécessaires."

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification apportée à la fiche de prêt de matériel/ouvrage.

3.11 - Convention prestation paie d'urgence

Mme MASSON SOULARD indique au comité syndical qu'un accompagnement pour la vérification d'un bulletin de paie du Centre de Gestion de la Vendée a été sollicité par le service RH du Sycodem pour le mois de novembre.

Le taux horaire appliqué en 2022 est de 60 €/heure.

A cet effet, une convention est signée afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée,
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE D'URGENCE,
- **Précise** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.

3.12 - Accroissement temporaire d'activité agent de collecte

Mme MASSON SOULARD expose qu'il est nécessaire de recourir à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du départ d'un chauffeur en début d'année 2023 et de la formation nécessaire à ce poste.

Il sera proposé de créer un emploi temporaire pour une durée de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessous à compter du 1er janvier 2023,
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 35 heures
 - Nature des fonctions : chauffeur-ripeur
 - Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 412 maximum
- **Autorise** M le Président à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant.

3.13 - Contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS Support à l'action managériale

Mme MASSON SOULARD propose d'avoir recours à l'apprentissage et d'accueillir Marine Limoges en tant qu'apprentie dans le cadre de la préparation du diplôme de BTS Support à l'action managériale à compter du 1er décembre 2022.

Michaël Annonier sera nommé maître d'apprentissage et accompagnera Marine Limoges dans l'acquisition des compétences correspondantes à son diplôme.

Le comité technique du 21 novembre 2022 a été saisi à cet effet et a émis un avis favorable sur le recours à l'apprentissage.

Le CNFPT prendra en charge le coût de la scolarité et le syndicat rémunérera l'apprentie.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide de conclure** à compter du 1er décembre 2022 un contrat d'apprentissage dans le service de direction en vue de la préparation au diplôme suivant sur 2 ans : BTS Support à l'action managériale,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

4. TECHNIQUE - HYGIENE ET SECURITE

4.1 - Renouvellement de la convention avec CYCLAD pour la collecte de l'île de la Chate de Taugon.

Les membres de la Commission Technique ont validé la proposition de convention de prestation de service pour 2023/2027 lors de leur réunion du 14 novembre dernier.

M. PAGEAUD rappelle que les services de SYCODEM réalisent la collecte des déchets sur le lieu-dit "L'île de la Chate" - Commune de Taugon (Charente Maritime), qui n'est accessible que par la Commune de Maillé.

La convention avec le Syndicat CYCLAD arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Il convient de la renouveler pour les années suivantes sur la base des conditions de remboursement suivantes: Grille tarifaire de la redevance incitative "Redevance pour les ménages équipés de bacs roulants"

M. PAGEAUD rappelle que l'appel de règlement est effectué annuellement, au mois de janvier de l'année N+1 pour la prestation de janvier à décembre de l'année N, sur présentation du titre de recettes émis par les services de Sycodem.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer la convention pour la collecte des déchets sur l'île de la Chate - Commune de Taugon (Charente Maritime), avec le Syndicat CYCLAD, - pour une durée 5 ans de 2023 à 2027.

4.2 - Problématique des apports volumineux de certains usagers en déchèterie, lors de déménagement notamment.

De plus en plus d'usagers louent des véhicules de grand volume et viennent parfois jusqu'à 10 fois dans une même journée, le volume déposé est donc très largement au-dessus des 3 m3 autorisés dans notre règlement.

Proposition des services :

- Limiter l'entrée par une barre en hauteur de 2m50 par exemple ?
- Facturé, comme pour les véhicules équipés d'un système de vidage par vérin, tous les dépôts réalisés par ce type de véhicules ?
- Ou estimer le volume et réduire d'autant le nombre d'entrées en déchetterie. Par exemple, si un usager vient avec un volume de 10 m³, on lui retire 3*3 m³, soit 3 passages sur sa carte.
- Limiter à une seule entrée par jour, au-delà, considérer les usagers comme des professionnels et donc les facturer.

Les membres de la Commission Technique lors de leur réunion du 14 novembre dernier ont été favorables à l'essai de l'estimation des volumes et la réduction d'autant du nombre d'entrées en déchetterie.

Le règlement des déchèteries a été modifié dans ce sens (voir en annexe).

M. PAGEAUD indique que le règlement intérieur des déchèteries a été modifié suite au besoin de limiter les apports de certains usagers à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fera foi. Il est habilité à accepter, refuser les déchets en fonction des apports ou de retirer un nombre de passage en déchèterie équivalent au volume maximum autorisé (exemple, un usager venant avec un volume de 10 m³ sera crédité de 3*3 m³, soit 3 passages de moins sur sa carte.)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au règlement intérieur des déchèteries tel que présenté.

4.3 - Validation du document unique et du plan d'actions 2023.

Suite à l'évaluation des risques faite en 2021, 5 nouvelles activités ont été recensées et ont fait l'objet d'observations et d'une analyse courant du mois de novembre 2022. Il s'agit de :

- L'arrivée de la BOM au bio GNV,
- Le changement de lieu du lavage et stockage des bacs,
- Le broyage et parfois le tronçonnage de végétaux,
- La reprise en régie de l'entretien extérieur,
- Le nettoyage du compacteur à tout-venant sur la déchèterie de Fontenay Le Comte.

D'autres points, selon la réalisation du plan d'actions 2022 ont été réévalués.

Voir en annexe la mise à jour du document unique 2022 et le plan d'actions pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

4.4 - Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour la réalisation d'une végéterie sur la commune de Maillé

Monsieur le Président propose d'ouvrir une végéterie sur la commune de Maillé sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

M. le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser signer la convention de mise à disposition de la parcelle de terrain SECTION ZC numéro 30, Lieu-dit La Croix d'une contenance de 1695m².

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la délibération 2021-85-CS approuvant le plan d'actions 2020-2026 pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, de coopération et d'innovation,

Considérant que les ressourceries végétales sont des lieux de prévention et de collecte de la ressource végétale,

Considérant l'absence de déchèterie classique à proximité des communes de Maillezais, Maille, Damvix et Saint Pierre le Vieux,

Considérant que la ressourcerie végétale de Maillé permettra aux usagers des communes de Maillezais, Maillé, Damvix et Saint Pierre le Vieux, de gérer leur ressource végétale verte dans un lieu de proximité,

Considérant que les ressourceries végétales contribuent à diminuer le tonnage à traiter en déchèterie, à lutter contre les dépôts sauvages et les brûlots,

Considérant que des acteurs locaux sont intéressés pour reprendre gratuitement la matière,

Après avoir donné une lecture de la convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain** entre la commune la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le Sycodem ainsi que tout autre document nécessaire au bon fonctionnement de la ressourcerie végétale,
- **Autorise Monsieur le Président à engager les travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation d'une ressourcerie végétale sur ladite parcelle.**

4.5 – Accord-Cadre conclu avec l'UGAP pour l'acquisition d'une benne ordures ménagères électrique

Suite à l'étude portant sur le renouvellement d'une benne ordures ménagères et sur l'intérêt de l'électromobilité, Monsieur le Président souhaite rouvrir le débat sur ce dossier.

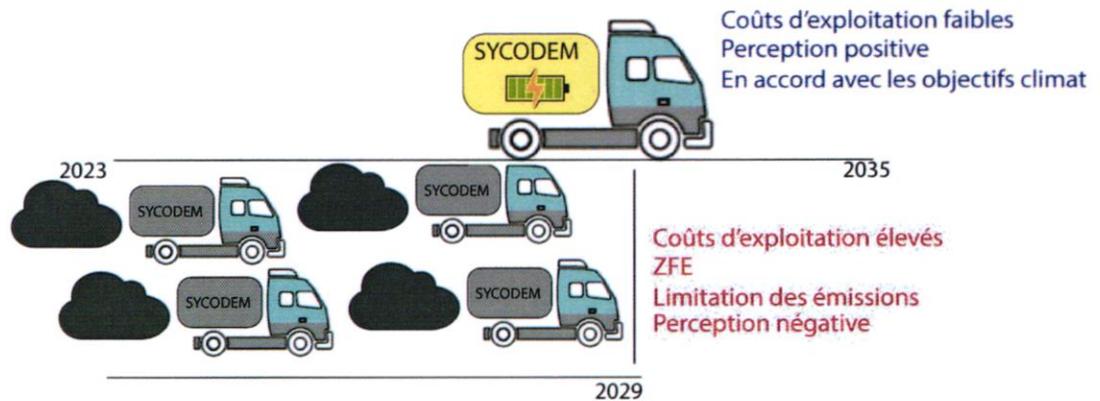
Il rappelle la nécessité de renouveler une partie de la flotte de bennes à ordures ménagères.

Il rappelle les 4 scénarii présentés :

1. Remplacer une benne à ordures ménagères au gasoil par une benne à ordures ménagères au gasoil
2. Remplacer une benne à ordures ménagères au gasoil par une benne au gaz
3. Remplacer une benne à ordures ménagères au gasoil par une benne électrique
4. Compléter le parc existant par une benne électrique et prolonger la durée de vie du parc existant en diminuant son usage. (Renouveler qu'une seul BOM au lieu de deux)

Il précise qu'à la demande des élus, les services ont comparé le scénario 4 et 2. Cf document en annexe.

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'EXPLOITATION DES BOM GASOIL
PAR L'ACQUISITION D'UNE BOM ÉLECTRIQUE



Scénario 4

REPLACEMENT D'UNE BOM GASOIL PAR UNE BOM GAZ

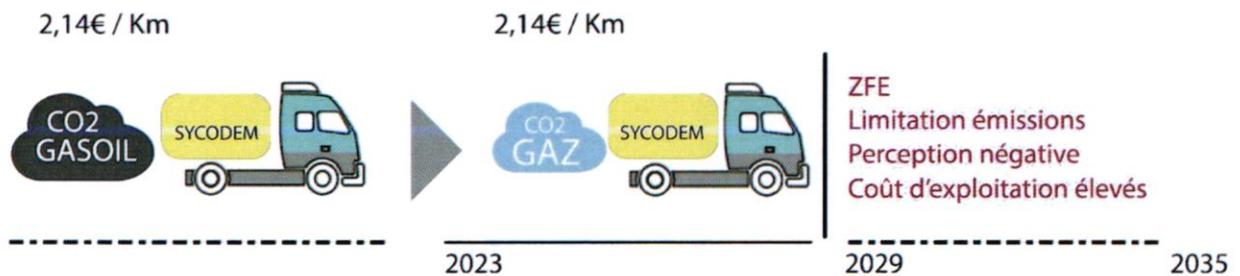
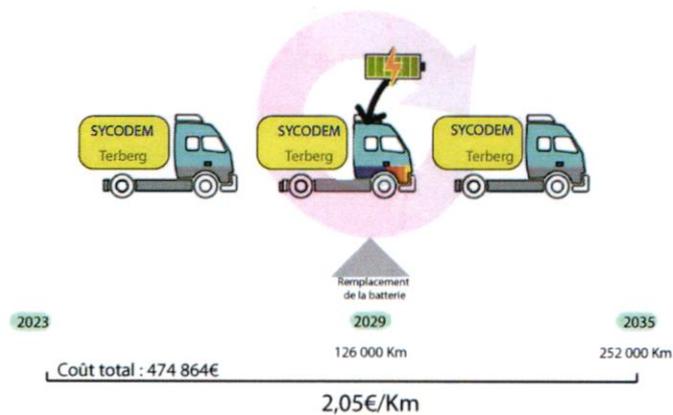


SCHÉMA OPÉRATIONNEL D'EXPLOITATION D'UNE BOM ÉLECTRIQUE

Scénario 2



La transposition financière de ces schémas est jointe en annexe.

Mme Huetz insiste sur le fait de ne pas mettre en avant l'argument environnemental au vu de la pollution générée dans d'autres pays pour l'énergie électrique.

M. Bouteiller relève que ce type de BOM avec l'équipement actuel ne peut réaliser qu'une seule tournée.

M. Rivière souhaite que cette BOM puisse être optimisée.

Mme Masson souligne que l'investissement est important mais que les charges de fonctionnement vont baisser.

En effet, le Sycodem doit s'inscrire dans la transition énergétique en décarbonant les collectes et de manière générale en s'engageant dans des modes de déplacement à faibles émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

La neutralité carbone est l'un des moyens évoqués dans l'article 4 de l'accord de Paris pour réussir à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous des 2 degrés. L'accord demande des réductions rapides d'émissions de gaz à effet de serre à travers des contributions nationales (NDC) révisées tous les cinq ans et à la fois une stratégie long terme à 2050.

Dès 2030, une baisse d'émissions de CO₂ de 40 % est attendue et, en 2050, la neutralité carbone devra être achevée.

M. le Président rappelle les conclusions de l'étude portant sur le renouvellement d'une BOM de 26 T par une BOM électrique.

En effet, le Sycodem doit s'inscrire dans la transition énergétique en décarbonant les collectes et de manière générale en s'engageant dans des modes de déplacement à faibles émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

La neutralité carbone est l'un des moyens évoqués dans l'article 4 de l'accord de Paris pour réussir à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous des 2 degrés. L'accord demande des réductions rapides d'émissions de gaz à effet de serre à travers des contributions nationales (NDC) révisées tous les cinq ans et à la fois une stratégie long terme à 2050.

Dès 2030, une baisse d'émissions de CO₂ de 40 % est attendue et, en 2050, la neutralité carbone devra être achevée.

Pour information, les aides pour l'acquisition de véhicules à motorisation décarbonée que le Sycodem pourrait obtenir sont les suivantes :

- **BONUS ÉCOLOGIQUE : 50 000€**
- **DETR : 249 000€**

L'estimation financière donnée par l'UGAP pour l'acquisition d'une benne électrique s'élève à : 415 329.49 € HT.

Considérant l'étude portant sur le renouvellement de la flotte de benne à ordures ménagères du sycodem,

Considérant l'article 4 de l'accord de Paris pour réussir à contenir le réchauffement climatique nettement en dessous des 2 degrés et la demande des réductions rapides d'émissions de gaz à effet de serre à travers des contributions nationales (NDC) révisées tous les cinq ans et à la fois une stratégie long terme à 2050,

Considérant que dès 2030, une baisse d'émissions de CO₂ de 40 % est attendue et, en 2050, la neutralité carbone devra être achevée,

Considérant la proposition technique et financière de l'UGAP pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique qui correspond aux besoins définis par le Sycodem pour garantir son service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu les articles I^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du Code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du Code des marchés publics applicables à l'État » et, pour le troisième, que « les rapports entre

l'établissement public et une collectivité[...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement»,

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Vu l'article 26-1-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés aux acheteurs ;

Considérant l'offre de l'UGAP pour l'acquisition d'une benne ordures ménagères électrique ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Sycodem de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, en faisant apparaître 2 abstentions : M. BOUTEILLER Gilles et M. DUPAS Laurent,

- **Approuve** le recours à l'UGAP pour l'achat d'une benne à ordures ménagères électrique,
- **Approuve** le devis n°36730407 de l'UGAP pour cette acquisition pour un montant de 415 329.49 € HT
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer.

4.6 – Demande de DETR pour l'achat d'un véhicule décarboné pour la collecte des déchets ménagers

Suite à la commission des élus du 21 octobre 2022, le tableau de recensement des projets pour 2023 à destination des EPCI et le courrier d'appel à projets DETR et DSIL pour l'année 2023 accompagné du guide reprenant les différentes règles de gestion de ces fonds ont été communiqués.

En application de l'article L2334-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la DETR est destinée à soutenir « la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural [...]».

Vu l'article L.2334-33 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les collectivités concernées par la DTER. Considérant que le Sycodem figure dans la liste des collectivités éligibles,

Vu la liste des opérations prioritaires, et notamment le point 2 "rénovation thermique et transition énergétique " Achat de véhicules décarbonés, neufs ou d'occasion",

Vu l'étude réalisée portant sur le renouvellement de la flotte de bennes à ordures ménagères du Sycodem et l'intérêt pour les véhicules décarbonés,

Vu le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition bennes à ordures ménagères électrique	415 000 €	Emprunt	146 000 €
		Bonus écologique	50 000 €
		DETR	219 000 €
Total DEPENSES	415 000 €	Total RECETTES	415 000 €

Suite à cette présentation, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement pour l'acquisition d'une benne ordures ménagères électrique,**
- **Décide de demander une subvention DETR (campagne 2023) pour un montant de 219 000€,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif d'aide.**

5. QUESTIONS DIVERSES

5. 1- Agenda 1er semestre 2023

Bureau - 10h30	Comité Syndical - 18h30
jeudi 02 février	jeudi 02 mars
jeudi 16 mars	mardi 28 mars
jeudi 27 avril	jeudi 11 mai
jeudi 15 juin	jeudi 06 juillet

M. Rivière indique que le site de Solitop serait disponible pour une végéterie sur la commune de St Cyr des Gâts. Les membres du syndicat en prennent information.

Economie circulaire

Le Président rappelle que dans le projet de mandat, il est précisé un volet sur la promotion de l'économie circulaire. Aussi il précise que ce sujet a fait l'objet d'échange avec Mme la Sous -préfète de Fontenay le Comte et son référent territorial.

Suite à différents contacts et notamment avec le directeur (Mathieu DURAND) du laboratoire de recherche ESO-CNRS du Mans et à l'institut du laboratoire universitaire de France, la piste d'un projet de thèse CIFRE a

été privilégiée. A cet effet, les Conventions Industrielles de Formation par la recherche (CIFRE) permettent de renforcer les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques.

Ce type de dispositif permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière de 14 000€.

Les élus du Sycodem ont été très réceptifs à cette idée et proposent que cette réflexion soit aussi partagée avec la COMCOM PAYS DE FONTENAY- VENDEE, considérant le volet économique du projet.

La personne envisagée et éligible pour cette thèse est notre actuel chargé de mission, sous réserve que le projet soit retenu avec les différences instances.

Mise à disposition du service Ressources humaines à la CC.VSA à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un soutien en ressources humaines au sein de la Communauté de Communes. Une convention de prestations de service sera signée entre les deux parties.

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON



Le Secrétaire de séance,
Philippe DELAHAYE



Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 15 décembre 2022 :

- 1) Arrêt du PV du CS du 10 novembre 2022 – N°2022-49-CS
- 2) **Nomination d'un secrétaire de séance** – N°2022-50-CS
- 3) Validation de la grille tarifaire 2023 – N°2022-51-CS
- 4) Révision du règlement de facturation de la redevance incitative – N°2022-52-CS
- 5) **Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023** - N°2022-53-CS
- 6) Renouvellement de la ligne de trésorerie – N°2022-54-CS
- 7) Appel des contributions des structures membres du second semestre 2022 – N°2022-55-CS
- 8) Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 – N°2022-56-CS
- 9) Admissions en non-valeur – Créances éteintes – N°2022-57-CS
- 10) Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et des créances éteintes – N°2022-58-CS
- 11) Demande de DETR projet Re-CYCLE – N°2022-59-CS
- 12) Conditions de facturation du matériel de prêt dégradé – N°2022-60-CS
- 13) **Convention prestation paie d'urgence** – N°2022-61-CS
- 14) **Accroissement temporaire d'activité agent de collecte** – N°2022-62-CS
- 15) **Autorisation de recours à l'apprentissage** – N°2022-63-CS
- 16) Renouvellement convention CYCLAD – N°2022-64-CS
- 17) Modification du règlement intérieur des déchèteries – N°2022-65-CS
- 18) Validation du **document unique et du plan d'actions 2023** – N°2022-66-CS
- 19) Convention mise à disposition parcelle CCVSA sur la commune de Maillé – N°2022-67-CS
- 20) **Accord-cadre conclu avec l'UGAP pour l'acquisition d'une BOM électrique** – N°2022-68-CS
- 21) **Demande de DETR pour l'achat d'un véhicule décarboné pour la collecte des déchets ménagers** – N°2022-69-CS